

Les avantages de l'assurance individuelle emprunteur

Vous avez le droit de souscrire l'assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix pour optimiser le coût global de votre crédit.

Des tarifs compétitifs :

En choisissant l'assurance de prêt pour votre crédit immobilier vous pouvez réaliser jusqu'à **50% d'économies** sur le coût total de votre assurance de prêt : exemple pris pour un cadre non fumeur de 30 ans qui emprunte 160 000 € sur 25 ans.

Un contrat qui s'adapte à votre situation personnelle : vous êtes couvert en cas de décès et vous pouvez renforcer votre protection grâce aux options : incapacité et invalidité / rachat des exclusions liées aux affections dorsales et psychiques / chômage.

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie : l'assureur règle à l'établissement prêteur tout ou partie du capital restant dû en fonction de la quotité assurée. Ainsi en cas de décès, pour une quotité assurée de **100 %** l'assuré transmet à ses héritiers le bien acquis, sans aucune dette afférente.

En cas de d'invalidité ou d'incapacité de travail : l'assureur prend en charge tout ou partie des échéances du prêt.

Souplesse réelle :

Accès à un éventail complet de garanties, quotités et franchises pouvant être définies par prêt et par assuré.

Irrévocabilité des garanties :

Pas de changement des garanties quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle au cours du contrat.

Devis Assurance de Prêt

[Demander un devis](#)